



PUBLICATIONS

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE

- ➔ À PROPOS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (ONTARIO)
- ➔ AIR ET CHANGEMENT CLIMATIQUE
- ➔ EAU
- ➔ SOLS
- ➔ DÉCHETS
- ➔ ENTREPRISES, TECHNOLOGIE ET INNOVATION
- ➔ RÉPERTOIRE DES FORMULAIRES, DES MANUELS ET DES GUIDES
- ➔ TÉLÉCHARGEMENT DES DONNÉES



MON ENVIRONNEMENT



RESSOURCES POUR LES ENTREPRISES



AIR



SOLS



EAU



ÉCOZONE



NATURELLEMENT.CA

PLAN D'ACCESSIBILITÉ 2009-2010



ISSN # 1708-2684

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Plan d'accessibilité 2009-2010

Table des matières

- ➔ Introduction
- ➔ Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle
- ➔ Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité
- ➔ Renseignements

Introduction

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. En vertu de cette loi, des normes d'accessibilité sont établies et mises en œuvre en vue d'abolir les obstacles qui existent dans les principaux aspects de la vie quotidienne.

Ces normes amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées dans les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti.

Le gouvernement de l'Ontario se prépare à faire de l'Ontario une province accessible à compter de janvier 2010 lors de l'entrée en vigueur de la première norme, soit celle pour les services à la clientèle.

Chaque année, le gouvernement définit la façon de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles par l'entremise des plans d'accessibilité annuels exigés par la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2009-2010 continuera à faire progresser le ministère de l'Environnement en fonction de l'objectif de faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Nous nous engageons à fournir des services de haute qualité à tous les Ontariens et toutes les Ontariennes. Au cours de l'année qui s'achève, le personnel a consacré de nombreux efforts à la mise en place de la conformité aux règlements de services à la clientèle en matière d'accessibilité (éducation, exposés, stratégie de formation, etc.).

Le Ministère a adopté la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la Fonction publique de l'Ontario (FPO) et l'a fait connaître à son personnel; la Politique définit les mesures que les ministères doivent adopter pour se conformer aux règlements et ce que nos clients peuvent attendre de nous.

On peut obtenir les liens aux plans des autres ministères en cliquant sur :

http://www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/ministry/accessibilityPlans/ministries_accplans10.htm

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Tous les ministères de l'Ontario doivent se conformer au Règlement d'ici le 1^{er} janvier 2010.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Nous élaborerons une stratégie d'information et de sensibilisation afin d'informer le personnel des exigences existantes de la LPHO et des nouvelles exigences de la LAPHO, incluant les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et les autres normes en cours d'élaboration, de même que les ressources de soutien à l'accessibilité.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Des présentations ont été faites aux gestionnaires et au personnel au printemps et à l'été 2009 sur le plan d'action du Ministère visant la conformité aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

On a situé le contexte de la LPHO et des autres normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO. Des ressources documentaires et les coordonnées des responsables (p. ex. les membres du Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité) ont également été communiquées.

Des présentations ont ainsi été faites à tous les comités des directeurs de division, notamment à certaines équipes de gestion (p. ex. la Division des normes et des sciences de l'environnement, les Communications), au Réseau des chefs de l'administration et des services opérationnels (Réseau CASO), à certaines directions (p. ex. la Direction des politiques d'utilisation du sol et de gestion des eaux, le Bureau du Projet de réduction des substances toxiques), de même qu'au Comité d'élaboration du Programme de continuité des opérations du Ministère.

Action proposée : Nous poursuivrons nos activités d'information et de sensibilisation au cours de la prochaine année (entre autres par des présentations à d'autres directions) afin d'informer le personnel des exigences d'accessibilité pour les services à la clientèle, des autres normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO et des exigences d'accessibilité existantes en vertu de la LPHO, et nous distribuerons les nouvelles ressources à mesure qu'elles seront disponibles.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le Ministère établira une politique d'accessibilité pour les services à la clientèle, de même que des pratiques et procédures connexes, conformément aux exigences des nouvelles Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Calendrier de mise en œuvre : janvier 2009 – mars 2011

Résultats obtenus : Le Ministère de l'Environnement (MEO) a adopté la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et Directive sur l'accessibilité de la FPO (Politique d'ASC), qui décrit ce que les ministères doivent faire pour se conformer aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et ce à quoi notre clientèle peut s'attendre de notre part.

Cette politique aborde les exigences concernant l'utilisation d'appareils ou accessoires fonctionnels, les communications qui tiennent compte du handicap de la personne, les animaux d'assistance et les personnes de soutien, la formation, les dispositions relatives aux avis de perturbation temporaire des services, les processus de rétroaction et les documents à mettre à la disposition du public aux termes du Règlement.

La politique a été communiquée à l'ensemble des gestionnaires et du personnel par diverses voies (p. ex. des présentations d'information et de sensibilisation, un article dans le bulletin électronique eMOE, des courriels, notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO).

Nous avons tenu une séance d'orientation sur la politique à l'intention des membres du Réseau CASO et d'autres membres clés du personnel à la fin de septembre. Nous avons demandé aux participants d'acheminer la documentation au personnel de leur bureau respectif.

Nous avons demandé aux gestionnaires de veiller à ce que les politiques, pratiques et procédures de prestation des programmes soient compatibles avec les principes de l'autonomie, de la dignité, de l'intégration et de l'égalité des possibilités offertes.

Dans le cadre de l'Initiative d'amélioration des services, nous sommes en voie d'établir une politique des services du MEO assortie de pratiques et de procédures, qui renvoie à la Politique d'ASC et incorpore les exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, notamment les principes énoncés ci-dessus, et celles de la directive des services de la FPO. Une fois finalisée, cette documentation sera communiquée à tout le personnel.

Le Ministère est en voie d'améliorer son processus de rétroaction actuel et d'établir un protocole d'avis de perturbation temporaire des services afin de répondre aux exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. Ces éléments devraient être en place d'ici le 31 décembre 2009.

Action proposée : Nous examinerons la possibilité de nous appuyer sur le projet d'optique d'analyse de la diversité et de l'accessibilité pour envisager les perspectives d'accessibilité lors de l'élaboration ou de l'examen des politiques, des lois et règlements, des programmes et des services.

Nous aiderons nos partenaires du Groupe de la vérification à élaborer un cadre de suivi et de déclaration de la conformité, comprenant une vérification annuelle à l'interne à l'appui de la conformité permanente du Ministère aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et à la directive des services de la FPO.

Nous prendrons également en considération les leçons retenues des travaux de l'Équipe des services de vérification générale pour soutenir l'amélioration continue de la conformité.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le Ministère élaborera et mettra en œuvre une stratégie de formation relative à la prestation des services à la clientèle aux personnes handicapées, conformément aux exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Calendrier de mise en œuvre : janvier 2009 – mars 2011

Résultats obtenus : Le Ministère a élaboré une stratégie de formation fondée sur la stratégie de formation de la FPO afin d'assurer la conformité aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Le directeur général de l'administration du Ministère a communiqué par courriel les exigences de formation au sujet de l'accessibilité aux hauts fonctionnaires et à tous les directeurs et directrices en août 2009. Cette communication a également été envoyée aux membres du Réseau CASO et aux membres du Groupe de travail.

Les exigences de formation sur l'accessibilité ont été décrites dans le cadre des présentations d'information et de sensibilisation faites au cours du printemps et de l'été.

Tous les gestionnaires et membres du personnel doivent terminer les cours de formation en ligne *May I Help You? Welcoming Customers with Disabilities* (MIHY) et *MIHY-Supplementary* d'ici le 30 novembre 2009 et indiquer cette formation dans leur plan d'apprentissage 2009-2010. Le suivi des progrès accomplis se fait à l'aide des rapports d'inscription en ligne du Centre du leadership et de l'apprentissage.

Dans une communication antérieure acheminée à tout le personnel en décembre 2008, on avait demandé au personnel de suivre la formation en ligne MIHY.

Le MEO a adopté et communiqué la Politique d'ASC aux gestionnaires et au personnel. Une séance d'orientation sur la Politique d'ASC s'est tenue le 29 septembre 2009 à l'intention des membres du Réseau CASO et d'autres membres clés du personnel. On a demandé aux participants de communiquer les éléments de la présentation au personnel de leur bureau respectif. Cette séance d'orientation comprenait une formation au sujet des appareils ou accessoires fonctionnels disponibles dans les installations du Ministère (appareils ATS, Service de relais Bell, etc.).

Le guide d'orientation du MEO, qui est affiché sur l'intranet principal du Ministère, et l'intranet du réseau étudiant font actuellement l'objet d'une mise à jour incluant les exigences de formation au sujet de l'accessibilité afin de favoriser la conformité permanente. Ces mises à jour devraient être mises en ligne d'ici décembre 2009.

Le guide *Comment accueillir les clients ayant un handicap* de la Direction générale de

l'accessibilité sera de nouveau affichée sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO d'ici décembre 2009.

Action proposée : Nous ferons un suivi afin d'assurer la conformité permanente à ces exigences de formation au sujet de l'accessibilité (p. ex. par la formation des nouveaux membres du personnel).

Nous examinerons également la possibilité de fournir une formation améliorée sur l'accessibilité des services à la clientèle aux membres du personnel qui ont beaucoup d'interactions avec le public et avec des tierces parties (p. ex. les autres paliers de gouvernement, les entreprises, les organisations non gouvernementales).

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le Ministère élaborera une stratégie et recensera les ressources favorisant la prestation de l'information dans une forme qui tient compte du handicap de la personne.

Calendrier de mise en œuvre : janvier 2009 – mars 2011

Résultats obtenus : La liste des ressources favorisant la prestation de l'information dans une forme accessible est affichée sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO (p. ex. le guide *Make Information Accessible*, les exigences d'accessibilité sur le Web, le guide de la production et de la distribution de documents PDF accessibles, etc.). De nouvelles ressources seront affichées sur cet intranet d'ici décembre 2009 (p. ex. le guide *Creating Accessible Documents* du MTO, le guide *Lisibilité des imprimés* de l'INCA, le programme de formation en ligne sur le style clair et simple Plain Train).

Action proposée : Au cours de la prochaine année, nous mettrons à jour notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO pour y inclure une page consacrée à l'accessibilité de l'information et des communications, en prévision de la mise en place des normes d'information et de communications. Nous transmettrons également au personnel l'*Information and Communications Resource Guide* du Bureau de la diversité et l'afficherons sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO dès qu'il sera disponible.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le Ministère élaborera une stratégie visant à sensibiliser les organisations qui fournissent des services au nom du Ministère aux exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et à leur fournir de l'information sur la façon de respecter ces normes.

Calendrier de mise en œuvre : janvier 2009 – mars 2011

Résultats obtenus : Les organismes désignés du secteur public (p. ex. l'Agence ontarienne des eaux, le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau) sont au courant des exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (la conformité d'ici janvier 2010). Des représentants de ces organismes participent au Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité du Ministère.

Action proposée : Au cours de la prochaine année, nous ferons un suivi afin de communiquer les exigences d'accessibilité à d'autres organismes, fournisseurs et bénéficiaires de paiements de transfert. Les organismes non désignés du secteur public sont tenus de se conformer aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle d'ici janvier 2012.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Nous examinerons s'il y a lieu d'ajouter des appareils ATS dans des bureaux clés du Ministère et nous fournirons de la formation et un guide d'utilisation au personnel. Nous afficherons également le guide d'utilisation des appareils ATS et des Services de relais Bell (SRB) sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO et nous informerons le personnel de la présence de ces ressources dans le cadre de notre stratégie d'information et de sensibilisation.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Le Ministère possède un appareil ATS, qui se trouve à son Centre d'information. Des renseignements sur les appareils ATS et le SRB, notamment sur la façon de faire un appel à l'aide d'un appareil ATS ou du SRB, ont été donnés au cours de la séance d'orientation sur la Politique d'ASC à l'intention des membres du Réseau CASO et d'autres membres clés du personnel. On a demandé aux gestionnaires d'envisager l'utilisation d'un appareil ATS dans tous les bureaux du Ministère ayant une interaction importante avec le public.

Les renseignements et guides d'utilisation des appareils ATS et du SRB seront affichés sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO d'ici décembre 2009.

Action proposée : Nous continuerons de promouvoir l'utilisation des appareils ATS et du SRB dans les prochaines séances d'information et de sensibilisation. Nous évaluerons aussi d'autres technologies susceptibles de favoriser l'accessibilité des communications.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Nous tiendrons compte de l'accessibilité lors de la planification des événements et conférences du Ministère (p. ex. la cérémonie de remise des prix Emerald du ministère).

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : L'accessibilité a été prise en compte dans la planification de la cérémonie de remise des prix Emerald 2008 du Ministère (p. ex. les besoins d'aménagement, les considérations diététiques, le lieu de l'événement, l'accès à la scène, le programme de la cérémonie). Le guide intitulé *Planifier une réunion accessible* rédigé par la Direction générale de l'accessibilité a été communiqué au Comité de remise des prix Emerald 2008 du Ministère en guise de ressource documentaire.

Ce guide a également été signalé lors des présentations d'information et de sensibilisation aux gestionnaires et au personnel; il est affiché sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO.

Action proposée : Nous continuerons de sensibiliser le personnel à ce guide dans nos activités d'information et de sensibilisation et de promouvoir l'accessibilité des réunions en assurant d'avance un suivi auprès des organisateurs des principales manifestations.

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Nous réviserons notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO afin de mettre l'accent sur la LAPHO, ses normes et ses exigences de conformité, et nous communiquerons les nouvelles ressources à mesure qu'elles seront disponibles.

Nous continuerons aussi d'inviter les membres du personnel à nous soumettre leurs questions ou rétroactions au sujet de l'accessibilité par l'entremise de notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : La section *Focus On* de notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO renvoie à la Politique d'ASC, aux cours de formation en ligne MIHY, aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et à *AccessON – ON donne accès : Ensemble contre les obstacles*, le site Web complet de la Direction générale de l'accessibilité.

Notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO a été cité parmi les ressources documentaires lors des présentations d'information et de sensibilisation aux gestionnaires et au personnel. D'ici décembre 2009, la mise à jour du site comprendra une page portant sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, les exigences de conformité et les ressources connexes.

Lors de la séance d'orientation de septembre, on a également rappelé aux membres du Réseau CASO et aux autres membres clés du personnel l'existence d'une page de rétroaction sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO.

Action proposée : Nous continuerons de mettre à jour le site intranet en y ajoutant de l'information et des ressources à mesure que les nouvelles normes établies sous le régime de la LAPHO entreront en vigueur.

Nous apporterons des améliorations au site sur la base de la rétroaction déjà reçue et nous chercherons des moyens d'encourager le personnel à formuler d'autres observations au sujet de l'accessibilité par l'entremise du site.

Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO.

La FPO devra bientôt se conformer à quatre nouvelles normes dans les secteurs du transport, de l'information et des communications, de l'emploi et du milieu bâti.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Nous continuerons d'informer le personnel quant à l'importance de présenter l'information dans une forme accessible dans le cadre de nos activités d'information et de sensibilisation.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : L'information sur la façon de répondre à une demande de document sur support de substitution a été présentée dans le cadre de la séance d'orientation de septembre à l'intention des membres du Réseau CASO et des autres membres clés du personnel.

Le guide *Comment rendre l'information accessible* de la Direction générale de l'accessibilité, qui souligne l'importance des supports de substitution et en décrit les principales formes, de même que la page intitulée *Order an Ontario Government Publication in Alternative Format*, qui fournit de l'information sur Publications ServiceOntario, sont affichés sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO.

Action proposée : Nous fournirons au personnel des renseignements supplémentaires au sujet du processus de réponse à une demande de document sur support de substitution lors des futures activités d'information et de sensibilisation.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Nous continuerons de vérifier l'accessibilité des sites Internet du Ministère à mesure qu'ils seront établis ou modifiés.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Au cours de la dernière année, des milliers de pages du site Web du MEO ont été condensées et placées dans un système de gestion à base de contenu dans le cadre du Programme de conception Web de la FPO, qui comporte des fonctions d'accessibilité et rationalise les améliorations de l'accessibilité. Ce processus comprend une vérification du contenu et un examen de l'accessibilité.

À mesure que de nouvelles pages sont ajoutées au site Internet du Ministère, des essais et un examen de l'accessibilité sont également réalisés.

L'Unité des nouveaux médias a élaboré, à l'intention du personnel des programmes, un guide des normes et directives qui comprend une liste de contrôle de l'accessibilité.

Action proposée : Le Ministère continuera de se conformer à la norme 23.1 en matière

d'information et de technologie du gouvernement de l'Ontario (norme GO ITS 23.1), la norme de conception Web de la FPO, qui comprend des exigences d'accessibilité.

Au cours des prochaines années, dans le cadre du projet de modernisation Web de la FPO, des efforts seront engagés dans l'incorporation de tous les sites Web et applications Internet du Ministère en une seule plateforme Internet du MEO.

L'Unité des nouveaux médias de la Direction des communications s'emploie, en collaboration avec ses partenaires ministériels, à préparer la mise en œuvre de la norme d'accessibilité de l'information et des communications proposée en vertu de la LAPHO et continue d'informer le personnel des programmes du Ministère au sujet des exigences d'accessibilité Internet.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Nous tiendrons compte de l'accessibilité dans la nouvelle conception du site intranet du Ministère.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Au cours de la dernière année, l'Unité des nouveaux médias de la Direction des communications a aidé les membres du Groupe de travail sur l'intranet du MEO à créer une plateforme unique pour les sites intranet du MEO afin de soutenir la conformité à la norme GO-ITS 23.1, qui comprend des exigences d'accessibilité.

Plus de 5 000 pages du site intranet du MEO ont été condensées et placées dans un système de gestion à base de contenu dans le cadre du Programme de conception Web de la FPO, qui comporte des fonctions d'accessibilité et rationalise les améliorations de l'accessibilité.

Une vérification et un examen de l'accessibilité sont réalisés à mesure que de nouvelles pages s'ajoutent au site intranet.

Action proposée : L'Unité des nouveaux médias continuera d'informer les membres du Groupe de travail sur l'intranet au sujet des exigences d'accessibilité des sites Web et de les aider à améliorer l'accessibilité du site intranet du Ministère.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Programme

Engagement : Permanent

Le Ministère continuera de s'assurer que son Registre environnemental est accessible.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Nous continuerons de nous assurer que le Registre environnemental est conforme à la norme GO-ITS 23.1, la norme de conception Web de la FPO, qui comprend des exigences d'accessibilité.

Action proposée : Nous maintiendrons notre liaison avec l'Unité des nouveaux médias de la Direction des communications afin de demeurer au courant de toute nouvelle exigence d'accessibilité sur le Web.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Programme

Engagement : Permanent

Nous étudierons les options relatives à la prestation de la formation au personnel des principaux programmes du Ministère sur la façon de rendre les documents électroniques accessibles à la diffusion sur Web et par courriel.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Nous avons informé le personnel de l'existence d'un document du MTO intitulé *Creating Accessible Documents* dans un courriel envoyé aux membres du Réseau CASO et du Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité. Cette ressource sera également présentée dans un article du bulletin eMOE et affichée sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO d'ici décembre 2009.

Action proposée : Nous continuerons d'examiner des moyens de fournir au personnel des ressources et de la formation sur la façon de rendre les documents électroniques accessibles.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Programme

Engagement : Permanent

Nous encouragerons l'adoption des lignes directrices sur la production de communications imprimées et électroniques accessibles à tous, publiées par l'INCA, lors de la préparation des documents ministériels.

Calendrier de mise en œuvre : janvier 2009 – mars 2011

Résultats obtenus : Dans la mesure du possible, la Direction des communications suit les principes énoncés dans les lignes directrices de l'INCA et s'assure que ses fournisseurs et concepteurs connaissent ces lignes directrices.

Nous tenons compte de ces lignes directrices lors de la production de notre bulletin mensuel eMOE.

Elles ont également été prises en compte lors de la préparation du programme de la cérémonie de remise des prix Emerald 2008 du Ministère.

Action proposée : Nous continuerons d'étudier la possibilité de promouvoir la prise en compte de ces lignes directrices afin de favoriser l'accessibilité de l'information et des communications.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Incidence : Services

Engagement : Réalisé

Le Ministère envisagera d'acheter du matériel de vidéoconférence pour d'autres bureaux et fournira la formation nécessaire au personnel. Ainsi, les réunions seront accessibles à un plus large éventail d'employés.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – octobre 2009

Résultats obtenus : Le Ministère a installé 26 unités de vidéoconférence réparties dans 22 bureaux de la province.

Nous continuerons d'encourager le personnel à étudier d'autres options pour la tenue des réunions : la téléconférence, la vidéoconférence et les solutions sur Web (p. ex. WebEx), afin de favoriser l'accès aux réunions tout en générant des avantages d'ordre environnemental et économique.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Incidence : Politique

Engagement : Permanent

Nous tiendrons compte de l'accessibilité lors de la planification de nos installations. Nous continuerons de nous assurer que les normes d'aménagement sans obstacle applicables aux installations du gouvernement de l'Ontario sont respectées lorsqu'on rénove et acquiert des locaux.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Des améliorations de l'accessibilité ont été réalisées dans le cadre de divers projets du Ministère, notamment à Owen Sound (lumières actionnées par détecteur de mouvement, ouvre-portes automatiques) et à Newmarket (douches sans obstacle, ouvre-portes automatiques).

Des douches sans obstacles ont été aménagées au moment de la modernisation des laboratoires aux bureaux de Kingston, Belleville et St. Catharines.

Les douches du 40, avenue St. Clair Ouest à Toronto ont été modernisées; on y trouve désormais des douches sans obstacle pour les hommes et les femmes.

Aux bureaux du Ministère situés au 125, Resources Road à Toronto, les nouvelles douches d'urgence et les bassins oculaires ont été conçus en fonction de l'accessibilité. De plus, la scène surélevée de l'auditorium a été enlevée et la rampe de l'aile Est a été munie d'un revêtement antidérapant.

Les normes de conception sans obstacle ont également été mises en œuvre pour la rénovation des nouveaux bureaux du Ministère à Queen's Park.

On a modernisé la signalisation dans divers bureaux afin d'y intégrer des caractéristiques d'accessibilité (pictogrammes, caractères plus gros, inscriptions en braille) et de respecter les exigences d'accessibilité pour les services à la clientèle (p. ex. en modifiant la signalisation à l'entrée des immeubles pour préciser que les animaux d'assistance sont autorisés). Les améliorations de l'accessibilité par la signalisation sont également incluses lorsqu'on améliore celle-ci afin de répondre aux exigences des Services en français.

Le guide sur l'accessibilité des immeubles et des locaux rédigé par la Direction générale de l'accessibilité, de même que d'autres documents connexes ont été diffusés au personnel de gestion immobilière.

Action proposée : Le Ministère examinera la possibilité d'intégrer des caractéristiques d'accessibilité aux projets à venir, notamment à l'immeuble du 135, avenue St. Clair Ouest à Toronto.

Des améliorations de l'accessibilité seront apportées au bureau du 2, avenue St. Clair Ouest afin de répondre aux besoins d'emploi du personnel.

En outre, le Ministère mettra en œuvre un projet d'investissement visant à moderniser les toilettes et les douches du garage supérieur au 125, Resources Road, afin de le rendre sans obstacle.

À notre Centre des sciences environnementales de Dorset, nous remplacerons quatre roulottes par un immeuble accessible (rampe, toilettes accessibles, etc.).

À mesure que nous effectuerons des rénovations dans les bureaux du Ministère, nous y incorporerons une robinetterie accessible, notamment des manettes à volant.

Nous utiliserons le projet pilote de norme de conception pour l'accessibilité des installations du gouvernement de l'Ontario, réalisé par la Société immobilière de l'Ontario, et sa liste de vérification pour nos projets immobiliers, et ce dès que ces documents seront disponibles.

Secteur d'intérêt : Emploi

Incidence : Politique

Engagement : Permanent

Le Ministère tiendra compte de l'accessibilité dans ses activités de recrutement.

Calendrier de mise en œuvre : janvier 2009 – mars 2011

Résultats obtenus : Dans le cadre de l'Initiative de réorganisation des ressources humaines, les activités de recrutement des gestionnaires de la FPO bénéficient désormais de l'appui des centres régionaux de recrutement de RHOntario. Des séances d'orientation des gestionnaires ont eu lieu au printemps 2009.

Les gestionnaires peuvent communiquer avec leur conseiller ou conseillère en ressources humaines (CRH) pour obtenir des conseils généraux sur ces questions. Si une expertise plus précise s'impose, le ou la CRH fera la liaison nécessaire avec RHOntario.

Le nouveau guide intitulé *Competing for Top Talent : A Recruitment Handbook* reflète la philosophie en matière de recrutement de la FPO, en tant qu'employeur favorisant l'égalité des chances (p. ex. l'importance d'installer des aménagements individualisés en temps opportun). Ce guide a été diffusé à tous les gestionnaires de la FPO.

Le Portail des gestionnaires, un site intranet de RHOntario, propose des guides à l'appui de l'accessibilité, notamment le *Guide for Barrier-Free Job Advertising* et *Attracting the Talent : A Handbook for Recruiting People with Disabilities*.

Le guide *Rendre votre milieu de travail accessible* de la Direction a été diffusé aux membres du Réseau CASO.

Action proposée : Tous les nouveaux gestionnaires suivront le Programme d'initiation à la gestion, un programme obligatoire de deux jours conçu pour informer les nouveaux gestionnaires de leur rôle et de leurs principales responsabilités, qui sont notamment d'attirer, recruter, former et conserver des personnes de talent diversifiées.

En collaboration avec nos partenaires de RHOntario, nous veillerons à l'élimination des obstacles au recrutement et nous nous conformerons à toutes les politiques générales à ce sujet.

Secteur d'intérêt : Emploi

Incidence : Politique

Engagement : Permanent

Nous continuerons de rappeler aux gestionnaires qu'ils doivent suivre une formation sur l'accessibilité, y compris le cours en ligne intitulé *The Ontarians with Disabilities Act – Maximizing the Contribution of Employees with Disabilities*. Nous leur rappellerons également, dans nos activités de sensibilisation (p. ex. les présentations au personnel), qu'ils disposent de diverses ressources comme la politique opérationnelle d'adaptation des emplois et de retour au travail et le Fonds d'adaptation des emplois pour les personnes handicapées.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Dans un envoi par courriel aux membres du Réseau CASO en octobre, nous leur avons rappelé cette formation obligatoire sur la LPHO et leur avons demandé de transmettre ce rappel à tous les nouveaux gestionnaires de leur bureau.

Les membres du Réseau CASO ont été informés de la mise à jour du site intranet des Services de gestion du parc automobile du Ministère, où se trouvent les nouvelles coordonnées de la politique opérationnelle d'adaptation des emplois et de retour au travail et du Fonds d'adaptation des emplois pour les personnes handicapées.

Le Réseau CASO s'est avéré une tribune de valeur pour l'échange de ressources sur l'accessibilité au cours de la dernière année (p. ex. les ateliers d'apprentissage et documents de présentation de la série *Shifting Perceptions : Mental Health in the OPS Workplace*, les mises à jour sur les normes d'accessibilité en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO, l'Exposition sur l'accessibilité 2009, la Southwest Accessibility Expo, etc.).

Action proposée : Nous continuerons de communiquer l'information sur l'accessibilité aux gestionnaires de tout le Ministère par l'entremise de notre Réseau CASO.

Dans une mise à jour de notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO, nous ajouterons les nouvelles coordonnées de la politique opérationnelle d'adaptation des emplois et de retour au travail et du Fonds d'adaptation des emplois pour les personnes handicapées (RHOntario).

Secteur d'intérêt : Emploi

Incidence : Politique

Engagement : Permanent

Nous tiendrons compte des autres possibilités d'ajouter à notre site intranet d'orientation des renseignements sur l'accessibilité (p. ex. en ajoutant les cours en ligne MIHY à la liste de vérification du premier mois d'orientation).

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Le nouveau guide d'orientation du Ministère, intitulé *Une introduction au ministère de l'Environnement*, qui est accessible à partir de la page d'accueil de notre intranet, fait l'objet d'une révision comprenant l'ajout de renseignements sur l'accessibilité et les exigences de formation connexes. Notre ancien site intranet d'orientation a été mis hors service à la suite des changements organisationnels.

Action proposée : Nous examinerons la possibilité d'inclure de l'information sur l'accessibilité à d'autres activités d'orientation du Ministère.

Secteur d'intérêt : Transport

Incidence : Politique

Engagement : Réalisé

Les Services de gestion du parc automobile du Ministère continueront de tenir compte de l'accessibilité.

Calendrier de mise en œuvre : janvier 2009 – octobre 2009

Résultats obtenus : Nous avons mis à jour le site intranet des Services de gestion du parc automobile du Ministère en y versant des renseignements sur la politique opérationnelle d'adaptation des emplois et de retour au travail et le Fonds d'adaptation des emplois pour les personnes handicapées. Cette information sert à aider les gestionnaires ou membres du personnel qui, en raison d'un handicap, ont besoin de faire modifier un véhicule pour pouvoir exécuter leurs fonctions d'emploi.

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Lois/Règlements

Engagement : Permanent

Le Ministère continuera de tenir compte de l'accessibilité lorsqu'il élabore et passe en revue les lois et règlements dont il assure l'application.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : On a passé en revue toutes les lois et tous les règlements dont le Ministère assure l'application afin de repérer les obstacles à l'accessibilité. Aucun obstacle n'a été constaté; toutefois, on a relevé des améliorations relatives à l'accessibilité à apporter à certaines formulations; ces améliorations seront mises de l'avant lorsque les textes seront modifiés.

Nous avons tenu compte de l'accessibilité lors de l'élaboration des nouveaux règlements, notamment au titre de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* et de la *Loi sur les pesticides*.

Pour soutenir l'information et la sensibilisation, on a organisé une séance d'information à l'intention du personnel de la Direction des services juridiques du Ministère en juillet 2009 afin de présenter un survol historique de la législation ontarienne en matière d'accessibilité et les travaux actuels d'élaboration de normes en vertu de la LAPHO.

Action proposée : Le Ministère continuera de tenir compte de l'accessibilité lors de l'élaboration de nouveaux textes législatifs et réglementaires et, si des obstacles sont constatés, suggérera des stratégies permettant de les éliminer.

La Direction des services juridiques du Ministère continuera d'inclure l'accessibilité à ses activités d'information et encouragera le personnel à assister aux événements relatifs à l'accessibilité (p. ex. l'Exposition sur l'accessibilité).

On a demandé à tout le personnel de la Direction des services juridiques du Ministère, à titre de substituts du ministère du Procureur général, de suivre les cours de formation MIHY au plus tard à l'automne 2009.

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Politique

Engagement : Permanent

Nous continuerons de fournir au personnel les ressources nécessaires pour qu'il tienne compte de l'accessibilité dans le cadre de toutes les activités d'approvisionnement.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Nous avons modifié nos sites intranet consacrés à l'approvisionnement ainsi qu'à la LPHO et à la LAPHO en affichant les liens qui mènent aux outils de mise en œuvre des exigences d'approvisionnement de la LPHO.

Action proposée : Nous continuerons d'étudier les moyens de fournir des ressources et une formation supplémentaires au personnel du Ministère sur la façon de tenir compte de l'accessibilité dans le cadre des activités d'approvisionnement. À cette fin, nous ferons un suivi auprès de la Division de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du ministère des Services gouvernementaux (MSG).

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Nous continuerons de fournir des renseignements au personnel sur le plan d'accessibilité annuel du Ministère.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : La publication du plan d'accessibilité 2008-2009 du Ministère a été annoncée dans un courriel envoyé à tout le personnel en décembre 2008.

Elle a également été mentionnée dans un article du numéro de mars 2009 du bulletin eMOE sur le plan d'action du Ministère visant à assurer la conformité aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, ainsi que dans les présentations d'information et de sensibilisation.

Le plan est affiché sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO.

Action proposée : Nous continuerons d'informer le personnel sur le plan d'accessibilité annuel du Ministère par une diversité de voies de communication.

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Programme

Engagement : Permanent

Lorsque cela est approprié, nous intégrerons des séances de formation sur l'accessibilité aux conférences des divisions et aux activités annuelles d'apprentissage.

Calendrier de mise en œuvre : janvier 2009 – mars 2011

Résultats obtenus : Un volet de formation sur l'accessibilité a été inclus à la « Journée de la Direction » organisée par la Direction des programmes liés à l'eau potable et tenue en juillet au 2009 au Centre de l'INCA à Toronto.

Le personnel de l'INCA a présenté un exposé sur l'Institut et ses services, avant d'amener le personnel dans un module de vision expérientielle au cours de l'après-midi. On a également présenté une mise à jour du plan d'action du Ministère visant à assurer la conformité aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Action proposée : Nous continuerons d'encourager les gestionnaires à inclure un volet de formation sur l'accessibilité aux activités de formation des directions et des divisions afin de favoriser l'information et la sensibilisation.

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Nous continuerons de promouvoir les activités liées à l'accessibilité, comme l'Exposition sur l'accessibilité, de diverses façons (p. ex., dans le bulletin eMOE, sur le site intranet consacré à

la LPHO et à LAPHO, au sein du Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité créé par le Ministère, par l'entremise des mises à jour à l'intention de l'équipe de gestion, etc.).

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : L'information sur l'Exposition sur l'accessibilité 2009 et la Southwest Accessibility Expo 2009 a été communiquée au Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité et au Réseau CASO, et affichée sur la page d'accueil principale de l'intranet du Ministère. Les membres du personnel ont été invités à y participer par webdiffusion s'il leur était impossible d'y assister en personne. L'Exposition sur l'accessibilité 2009 figurait également dans le « Calendrier des activités » des numéros de mars, avril et mai 2009 du bulletin eMOE.

Action proposée : Nous continuerons de promouvoir les activités liées à l'accessibilité par divers moyens et d'inviter le personnel à assister à ces événements lors de nos activités d'information et de sensibilisation.

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Nous continuerons de publier des articles dans le bulletin eMOE afin de sensibiliser le personnel aux obstacles à l'accessibilité.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Deux articles portant sur l'accessibilité, intitulés « MOE to comply with accessible customer service standards by January 2010 » et « Helping employers create equal employment opportunities for people with disabilities », ont été publiés en mars 2009.

Un article sur la Politique d'ASC a été publié en septembre 2009.

Beaucoup de personnes handicapées considèrent l'attitude comme un obstacle important. Comme les mots peuvent influencer et renforcer nos perceptions à l'endroit des personnes handicapées, le guide *Choisir le mot juste pour parler de handicaps*, rédigé par la Direction générale de l'accessibilité, a été cité dans nos présentations d'information et de sensibilisation comme un moyen d'encourager les gestionnaires et le personnel à tenir compte de l'accessibilité dans leurs propos.

Action proposée : Nous continuerons de publier régulièrement des articles dans le bulletin eMOE afin de sensibiliser le personnel à l'accessibilité.

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Services

Engagement : Réalisé

Nous rédigerons un rapport sur les résultats du sondage sur la LPHO et la LAPHO mené antérieurement auprès du personnel et l'afficherons sur notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO. De plus, nous publierons un article sur ces résultats dans le bulletin eMOE afin d'en informer le personnel.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – octobre 2009

Résultats obtenus : Dans un article à paraître dans le bulletin eMOE à l'automne 2009, nous communiquerons les faits saillants de ce sondage et nous encouragerons le personnel à nous communiquer sa rétroaction au sujet de l'accessibilité par l'entremise de notre site intranet consacré à la LPHO et à la LAPHO. L'article sera affiché en même temps sur ce site intranet.

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Programme

Engagement : Permanent

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité du Ministère continuera de se réunir tous les trois mois pour soutenir la planification des mesures prescrites par la LPHO et la conformité à la LAPHO.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : Le Groupe de travail s'est réuni régulièrement au cours de l'année (en janvier, avril, juin, juillet et août) pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action du Ministère visant la conformité aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

La composition et le mandat du Groupe de travail ont également été reconfirmés au début de l'année, à la lumière de la réorganisation du Ministère et des mesures à prendre pour appuyer la conformité à la LAPHO.

Action proposée : Le Groupe de travail continuera de se réunir au cours de la nouvelle année pour favoriser la conformité permanente à la LAPHO et à la LPHO.

Secteur d'intérêt : Autre

Incidence : Services

Engagement : Permanent

Le Ministère continuera d'aider la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario et le Bureau de la diversité de la FPO, qui relève du MSG, à mettre en œuvre la LAPHO dans la fonction publique de l'Ontario.

Calendrier de mise en œuvre : avril 2008 – mars 2011

Résultats obtenus : La coordonnatrice de la planification de l'accessibilité du Ministère joue un rôle actif au sein du Réseau informel des responsables ministériels de la planification, qui se réunissent toutes les deux semaines pour soutenir les activités de conformité à la LAPHO (appui à l'administration du réseau par la tenue d'un calendrier des assemblées annuelles, du registre des présidents et présidentes, de la liste de diffusion électronique aux membres, etc.).

En outre, le Ministère siège au comité interministériel qui collabore avec le Comité d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti.

Action proposée : Le Ministère continuera d'aider le Bureau de la diversité à appuyer la conformité aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et à assurer la préparation aux autres normes en cours d'élaboration.

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du Ministère.

Renseignements généraux : 416 325-4000

Numéro ATS : 1 800 515-2759 ou 416 326-9236

Sans frais : 1 800 565-4923

Courriel : picemail.moe@ontario.ca

Site Web du Ministère : <http://www.ene.gov.on.ca>

Rendez-vous sur le [site d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires](http://www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario), à l'adresse

<http://www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario>. Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

ServiceOntario Publications

Téléphone : 1 800 668-9938

Service ATS : 1 800 268-7095

Site Web : <https://www.publications.serviceontario.ca/ecom>

à Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-2684

This document is available in English.

[ACCUEIL](#) | [RECHERCHE](#) | [NOUS CONTACTER](#) | [L'ACCESSIBILITÉ](#) | [ENGLISH](#) | [ONTARIO.CA](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada

[Confidentialité](#) | [Avis importants](#)
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009
Dernière mise à jour le 21 décembre 2009.